

N.Ref : F.R./EC-2015

*urgence signalée*

**Monsieur Manuel VALLS**

Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne

75700 PARIS

Chambéry, le 28 décembre 2015

Monsieur le Premier Ministre,

Dans le prolongement de la mission que vous avez bien voulu me confier avec ma collègue Annie Genevard sur un acte II de la loi montagne, et en tant que président de la commission permanente du Conseil National de la Montagne, nous croyons utile de vous alerter sur plusieurs points concernant l'économie de la montagne.

L'hiver 2015/2016 s'ouvre dans des conditions météorologiques d'une extrême douceur sur l'ensemble du territoire national. Si beaucoup s'en réjouissent, nos territoires de montagne s'en inquiètent car les conséquences économiques sur les sports d'hiver se font déjà sentir.

Le premier point concerne la gestion des attentats du 13 novembre dernier. Si tous nos services de sécurité sont à féliciter pour leur rapidité d'action, si nous avons suivi la volonté du gouvernement de placer le pays en état d'urgence pour mieux gérer cette crise, si nous avons approuvé les frappes sur les territoires tenus par Daech, nous devons aujourd'hui vous faire part des retours que nous avons sur nos terrains touristiques de montagne. Plusieurs acteurs du tourisme nous ont alertés sur une désaffection de certains tour-opérateurs qui ne veulent pas risquer leurs clients dans un pays « en guerre ». L'emploi de mots forts, s'il permet de mobiliser la population et de faire comprendre l'ampleur du problème, a aussi des conséquences psychologiques sur une partie de notre clientèle étrangère (parfois plus de 50% d'étrangers dans certaines stations), qui peut préférer la quiétude helvétique à des vacances dans un pays en guerre. Peut-être conviendrait-il de demander à Atout France de songer à une campagne de communication « rassurante » pour l'été et l'hiver prochains.

En second point, nous tenons aussi à attirer votre attention sur la situation économique potentiellement délicate d'un grand nombre d'acteurs du tourisme hivernal au vu de la douceur printanière des températures et du manque de neige. Sans aucun doute, et notamment dans les massifs dépourvus de stations d'altitude, les chiffres d'affaires risquent de ne pas être à la hauteur attendue. Selon le syndicat hôtelier FAGIHT, 75% des établissements déclarent des annulations en raison du manque de neige, certains annonçant 50% d'annulations. Peut-être faudrait-il dès à présent alerter nos divers services – sous l'égide des préfets – pour que les collectes de taxes et cotisations puissent éventuellement être faites avec un calendrier bienveillant, en fonction des situations locales et des évolutions de la météorologie et de la fréquentation des massifs. Il en est de même pour la situation des saisonniers. D'ores et déjà les syndicats sont mobilisés sur la question du chômage partiel.

/...



Permanence Parlementaire de Bernadette LACLAIS – Députée de Savoie

3 rue Favre – 73000 Chambéry

04.79.25.80.09 / [accueil.deputee.blaclais@gmail.com](mailto:accueil.deputee.blaclais@gmail.com)

Troisième point qui inquiète les professionnels de la montagne : l'avenir des offices de tourisme, que la loi NOTRe a confié aux intercommunalités, ce qui ne manque pas d'être problématique dans nos vallées où la même intercommunalité peut compter plusieurs stations concurrentes sur le marché international. Une clarification est attendue. Amorcée le 25 septembre dernier, les différentes réunions au Ministère de la Décentralisation n'ont à ce jour pas permis d'avancer. Les acteurs concernés sont inquiets et impatients.

Quatrième point : la parution du décret sur les motoneiges et les accès aux restaurants d'altitude. Le sujet intéresse tout particulièrement les stations alpines puisque 438 des 451 restaurants potentiellement concernés sont dans les Alpes. Le projet de décret a été mis en consultation publique jusqu'au 14 septembre dernier. De nombreuses contributions ont été déposées. La saison d'hiver ayant commencé, les professionnels sont évidemment vivement intéressés à une publication rapide de ce texte, qui viendrait confirmer les engagements législatifs pris en 2014. Le décret est d'autant plus attendu que dans l'attente de sa parution imminente de nombreux professionnels ont investi dans du matériel et embauché du personnel pour la saison. Nous étions persuadés que ce décret paraîtrait avant Noël, mais il semble bloqué au Ministère de l'Environnement.

Cinquième point : en montagne, mais pas seulement en montagne, nombre d'établissements ont au fil des années installé des pré-enseignes pour se faire connaître et guider les touristes depuis les grands axes vers des secteurs moins fréquentés. Or la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 a modifié l'article L 581-19 du code de l'environnement et imposait le démontage des pré-enseignes avant le 13 juillet 2015. Quelques dérogations sont possibles (activités culturelles, monuments....).

Les professionnels ont aujourd'hui deux demandes : d'abord permettre d'attendre la mise en place de plans de signalisation d'information locale par les communes avant de démonter les pré-enseignes existantes, et/ou modifier les textes pour autoriser les pré-enseignes des petits hôtels restaurants. Ils ont saisi madame Martine Pinville, mais sans réponse à ce jour.

Sixième point : le décret 2015-1111 du 2 septembre dernier modifie les règles relatives à la garantie financière des opérateurs de voyages et de séjours. Cette modification a sans doute été prise à la suite d'évènements médiatisés, où de grands opérateurs en faillite abandonnaient des centaines de clients dans des contrées lointaines. Il semble par ailleurs que les fédérations professionnelles telles que la FAGIHT n'aient pas été associées à la rédaction de ce texte, si important pour le fonctionnement quotidien de leurs adhérents. Le problème soulevé par les professionnels de la montagne est que la règle s'applique désormais à tous, par exemple à un petit hôtelier vendant un séjour tout compris hébergement et ski dans son établissement. Cet hôtelier suit alors la demande de la clientèle, mais aussi les recommandations d'Atout France. Les nouvelles règles lui imposent de payer une garantie, et après deux mois de fonctionnement, le constat est le suivant : soit aucune banque n'accepte de garantir l'hôtelier, soit elle le fait à un tarif très fortement remonté. Dans tous les cas, l'attractivité touristique de nos montagnes est pénalisée : soit l'hôtelier renonce à proposer des produits tout compris (en contradiction avec les besoins exprimés par la clientèle française et étrangère), soit il propose le produit, avec une hausse significative des tarifs pour couvrir les frais de garantie demandé par les banques (en contradiction avec la demande de la clientèle d'avoir un excellent rapport qualité prix !).

Le risque final est de voir les clients partir (ou rester) dans des pays non garantis, mais moins chers. Serait-il possible d'affiner les critères du décret 2015-1111 pour qu'il ne s'applique qu'à des prestataires généralistes, et pas aux exploitants des petits hôtels familiaux ?

Enfin, septième point, nous attirons aussi votre attention sur l'application des « normes européennes » en matière de secours hélicoptérés en montagne. Dans le cadre plus général des services médicaux d'urgence hélicoptérés (SMUH), une règle européenne s'impose à l'aviation civile française, exigeant d'avoir deux membres d'équipage par hélicoptère, en plus de l'équipage médical. J'avais posé récemment une question écrite au ministre de l'intérieur sur ce sujet (QE 87978), et la réponse publiée le 22 décembre au JO n'apporte aucune solution au problème particulier de la montagne. Alors même qu'avec un seul membre d'équipage la sécurité était au moins aussi bonne en France qu'ailleurs, l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des nouvelles normes va probablement dégrader la qualité du service, l'autonomie et la vitesse d'un hélicoptère étant directement liées au poids embarqué. Le problème est accru en montagne avec la diminution de la portance en altitude. Dans notre pays, plus montagneux, globalement moins densément peuplé que d'autres grands pays européens, rayon d'action et vitesse sont des éléments importants pour la sécurité des blessés et malades. Dans notre rapport sur l'acte II de la loi montagne, ce problème de normes en général, et appliquées à l'univers montagnard en particulier, était une remarque fondamentale de la plupart de nos interlocuteurs, et une conclusion majeure du rapport rendu avec Annie Genevard.

C'est dans l'esprit constructif de ce rapport que je me permets de vous interroger, afin que nous puissions collectivement répondre aux attentes de l'économie de montagne, de ses entreprises et de ses salariés.

Confiants dans votre détermination à prendre en compte les spécificités de nos territoires de montagne et à lever des contraintes pour favoriser l'emploi,

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de nos salutations respectueuses.

**Bernadette LACLAIS**  
Députée de Savoie



**Joël GIRAUD**  
Député des Hautes-Alpes

